

N°2026101130

Vos références :

**LIP LA ROCHELLE
LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
INDUSTRIE ET BATIMENTS
4 AVENUE ERIC TABARLY
IMMEUBLE LES QUATRE CHEVALIERS BAT A
17180 PERIGNY**

Entre

Ci-après dénommé **Entreprise**

Et

CIPECMA

Ci-après dénommé **Centre de formation**

En application de la sixième partie du code du travail, notamment des articles L6353-1 et suivants,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le CENTRE DE FORMATION organisera un stage de formation professionnelle continue intitulé :

16145 - PERIGNY - CACES R489 cat 3

Durée de l'action : 21h00

Date de formation du 22/06/2026 au 24/06/2026

Lieu : CIPECMA

Effectif maximum autorisé sur la formation : 12

Modalités de déroulement : Inter - 2 Formation présentielle

Modalités d'évaluation : Test

dont l'objet, le contenu et les méthodes pédagogiques ont été définis dans la proposition de formation.

Article 2 :

En contrepartie, **l'entreprise** s'engage à régler au CENTRE DE FORMATION _____, les frais de formation ci-dessous :

COUT DE LA FORMATION	690,00 € HT Tva en vigueur 20%
----------------------	--------------------------------

CACES - 14 Heures	460,00 € HT Tva en vigueur 20%
-------------------	--------------------------------

Test CACES - 7 Heures	230,00 € HT Tva en vigueur 20%
-----------------------	--------------------------------

FACTURATION DE TOUTE ABSENCE.

Article 3 :

Le CENTRE DE FORMATION s'engage à veiller au bon déroulement de la formation en dehors de la production et à fournir toutes les informations afférentes (documentation remise, feuille de présence signée du stagiaire, moyens mis à disposition).

Article 4 :

Toute inscription annulée dans un délai inférieur à 15 jours avant l'ouverture d'un cycle fera l'objet de facturation de la totalité du coût commandé (frais de stage et frais annexes). Tout cycle commencé par un stagiaire est intégralement dû.

Selon la loi du 31/12/1992 n°92-1442 :

Sauf convention contraire, nos factures sont payables 30 jours après leur date d'émission.

Aucun escompte ne sera attribué pour règlement comptant.

Par contre, le non-paiement de la facture à la date prévue entraînera, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, des pénalités de retard calculées au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Article 5 :

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales, pédagogiques, techniques et financières liées à la formation (cf sixième partie, Livre troisième, Titre I « Dispositions générales » du code du travail).

Article 6 :

Divers cas, dont notamment le non-respect du règlement intérieur, l'absentéisme et le non-paiement des heures effectives peuvent entraîner la rupture du contrat.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne peut intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français. Toutes les contestations de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris celles statuant en matière de référé. La juridiction compétente sera celle du lieu où demeure le défendeur.

Article 7 :

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, Le CIPECMA s'engage, dans le cadre de ses activités à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée. Détail disponible sur www.cipecma.com, rubrique infos légales / **Charte Cipecma**

Fait à Châtellillon, le 12/06/2026

Pour l'entreprise

(Signature + cachet)

Stéphane THEBAUD

Directeur du CIPECMA

CIPECMA
Av. du Général de Gaulle
17340 CHATELAILLON-PLAGE
Tél. : 05 46 56 23 11 - Fax : 05 46 56 26 48
SIRET : 781 283 676 00018
Existence : 54 17 00001 17



Liste des auditeurs

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N°2026101130

16145 - PERIGNY - CACES R489

Apprenant(s)

M. DIARRA Adama

Entreprise

**LIP LA ROCHELLE – INSDUSTRII
BATIMENT**

Cipecma

Association Loi 1901

Cipecma Formation Collectivités

SARL

SIRET : 511 762 601 00017

Châtellillon-Plage - La Roche-sur-Yon - Périgny - Saintes

Siège social : 17 Av. du Général de Gaulle 17340 Châtellillon-Plage

Tél. : 05 46 56 23 11

un centre de formation

CIPECMA.COM

CCI CHARENTE-MARITIME

Original à l'usage de l'entreprise à conserver

Amélioration continue de la qualité au Cipecma basée sur l'écoute de ses clients grâce, en particulier à la possibilité d'exprimer, sur un formulaire du site internet, le avis de satisfaction d'une prestation

réalisée. : <https://www.cipecma.com/contact/>

Caces_Convention_CIEC_v4_liste.dotx